

Arrêté portant délégation de signature

UMR Lab-STICC – Philippe COUSSY et Vianney LAPÔTRE

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;
Vu l'arrêté n°2024-142 du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Vianney LAPÔTRE en qualité de responsable de site de l'UMR Lab-STICC ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de l'Unité Mixte de Recherche Laboratoire des Sciences et Techniques de l'information de la Communication et de la Connaissance (UMR Lab-STICC), délégations de signatures sont données à **Monsieur Philippe COUSSY**, directeur adjoint de l'UMR Lab-STICC et à **Monsieur Vianney LAPÔTRE**, responsable de site UBS de l'UMR Lab-STICC, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LB** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de son périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 3. Dans la limite des attributions de l'UMR Lab-STICC, délégation de signature est donnée à **Madame Virginie GUILLET** et à **Madame Florence PALIN**, à effet de certifier au nom de la



présidente les certifications de service fait relevant **des centres financiers de la racine 936LB**, sans limitation de montant.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

